

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de ST GERVAIS SUR ROUBION
4 – 2023 / N°8**

SEANCE du 11 juillet 2023

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11
VOTES : Contre : 0 Pour : 11 Abstention : 0
Date de la convocation : 30.06.2023

L'an deux mil vingt-trois et le onze juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ANDEOL Hervé, Maire.

Présents : ANDEOL Hervé, BONNET Annick, CARMICHAEL Benoit, ROUZET Christelle, VIALATTE Jacky, MANENT Corinne, ULIN Nicolas, DESPEYSSE Jocelyne, LAMBERT Daniel, VIAL Anne-Claire, LASSAGNE Cécile.

Absents excusés : BROCHIER Nicolas, MINDER Pascale, REBOUL Grégory

Objet : Convention de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) du Roubion :

Depuis 1989 pour les classes maternelles et 1994 pour les classes primaires, les écoles de St Gervais et Bonlieu fonctionnent au sein d'un RPI.

Le bureau propose de remettre à jour la convention initiale afin de définir les règles de fonctionnement et la répartition des frais et pour assurer la bonne marche du RPI.

Après lecture du projet de convention,

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** le maire à signer la convention de fonctionnement du RPI du Roubion avec la commune de Bonlieu sur Roubion.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A St Gervais sur Roubion, le 17/07/2023

Le Maire
Hervé ANDEOL

Certifiée exécutoire, compte tenu de la
Publication le 17/07/2023
Et de la réception en Préfecture le 17/07/2023

Le Maire